Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_237_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-237-2026

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU multi-sites sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc (2025-2030)

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_237_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-237-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Avenant n°1 à la convention d'OPAH RU multi-sites sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc (2025-2030)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 13 mars 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites portant sur les centres anciens de Saint-Brieuc et Quintin, pour la période 2025-2030.
L'OPAH-RU multi-sites est déployée sur deux périmètres opérationnels : le centre ancien de Quintin et celui de Saint-Brieuc. Elle s'accompagne de la mise en œuvre d'un suivi-animation renforcé visant à favoriser la requalification du parc de logements, l'amélioration des conditions d'habitat et l'accompagnement des dynamiques de renouvellement urbain sur ces secteurs.

La première année d'animation et de prospection menée par l'opérateur met en évidence plusieurs changements nécessitant une adaptation de la convention initiale.

1) Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 vise à adapter les objectifs opérationnels, les modalités de financement et les engagements des partenaires aux réalités constatées lors de la première année de mise en œuvre de l'OPAH-RU multi-sites.
Le présent avenant n°1 est conclu en application de l'article 9 « Révision et/ou résiliation de la convention » de la convention d'OPAH-RU multi-sites et a pour objet d'intégrer les évolutions suivantes.

2) Evolution des objectifs quantitatifs de la convention et des engagements financiers :

a) Evolution des objectifs quantitatifs de la convention :

Le présent avenant conduit à une révision des objectifs globaux de la convention, portant le nombre total de logements accompagnés de 176 à 195 logements sur la durée de l'opération, soit une augmentation de 19 logements dont 13 sur Saint-Brieuc et 6 sur Quintin :

- + 8 logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie ;
- + 6 logements locatifs conventionnés rénovés en travaux lourds ;
- + 5 logements dans une copropriété accompagnée;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_237_2026-DE

Objectifs nombre de logements traités	A partir d' avril 2025	2026	2027	2028	2029	Jusqu'à mars 2030	TOTAL sur 5 ans
Logements de propriétaires occupants	**6**	**13 → 15**	**13 → 15**	**16 → 17**	**14 → 16**	**4 → 5**	**66 → 74**
Ma Prime Logement Décent	1	3	2	4	4	1	15
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	4	8	9	9	8	2	40
Ma Prime Adapt'	1	2 → 4	2 → 4	3 → 4	2 → 4	1 → 2	**11 → 19**
Logements de propriétaires bailleurs	**6**	**9 → 11**	**13 → 15**	**17 → 18**	**22 → 22**	**8 → 9**	**75 → 81**
Tx lourds / Ma Prime Logement Décent	2	4 → 6	4 → 6	5 → 6	6	0 → 1	**21 → 27**
Tx pour la sécurité / Logement décent	0	1	0	2	2	2	7
Transformation d'usage / Habiter Mieux	1	1	4	3	4	2	15
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné – avec conv	1	1	2	4	6	3	17
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné – sans conv	2	2	3	3	4	1	15
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**0**	**6 → 11**	**17**	**9**	**3**	**0**	**35 → 40**
dont volet copropriétés en difficulté (indice de dégradation sup à 0.55)	0	6 → 11	4	0	0	0	10→ 15
dont volet copropriétés en difficulté (indice de dégradation sup à 0.35)	0	0	13	9	3	0	25

b) Evolution des engagements financiers :

L'ensemble des modifications proposées entraînent une augmentation du budget global sur 5 ans de l'OPAH-RU, réévalué comme suit :

- Budget initial : 6 970 840 €
- Budget après avenant : 7 209 871 €
- Évolution : + 239 031 €

Elle conduit à une réévaluation des engagements financiers de l'Anah et de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- les autorisations d'engagement prévisionnelles de l'Anah sont réévaluées à **6 103 862 €**, soit une augmentation de **162 157 €** ;
- les autorisations d'engagement prévisionnelles de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont réévaluées à **1 106 009 € HT**, soit une augmentation de **76 874 €.**

	Aide à l'ingénierie		Aide aux travaux		TOTAL	
	Convention initiale	**Avenant n°1**	***Convention initiale***	**Avenant n°1**	***Convention initiale***	**Avenant n°1**
ANAH	*897 455 €*	**975 762 €** *78 307 €*	*5 044 250 €*	**5 128 100 €** *83 850 €*	*5 941 705 €*	**6 103 862 €** *162 157 €*
SBAA	*583 135 €*	**637 634 €** *54 499 €*	*446 000 €*	468 375 € *22 375 €*	*1 029 135 €*	**1 106 009 €** *76 874 €*
Total sur 5 ans	*1 480 590 €*	**1 613 396 €** *132 806 €*	*5 490 250 €*	**5 596 475 €** *106 225 €*	*6 970 840 €*	**7 209 871 €** *239 031 €*

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_237_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (article 2) ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 2 février 2023 ;

VU la délibération DB-032-2025 du 13 mars 2025 portant sur la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc (2025-2030) ;

VU la délibération DB-188-2025 du 16 octobre 2025 portant sur la révision et la mise à jour des intérêts communautaires ;

VU la délibération DB-245-2025 du 18 décembre 2025 portant adoption du PLH (2026-2031) ;

VU la délibération DB-247-2025 du 18 décembre 2025 portant sur le renouvellement de la délégation des aides à la pierre (2026-2031) ;

Le Bureau statutaire saisi le 10 septembre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU multi-sites sur les centres anciens de Saint-Brieuc et Quintin.

DIT que les engagements financiers de Saint-Brieuc Armor Agglomération inscrits dans le présent avenant sont conformes aux engagements du PLH en vigueur et, seront inscrits au BP 2026 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution, en tant que maître d'ouvrage et délégataire des aides de l'ANAH.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND